

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020**  
**(Séance ordinaire)**

L'an deux mil vingt,  
Le vingt-neuf mai à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq mai deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient Présents** : 13

HANNEBICQ Franck, DECONINCK Françoise, RAMETTE Laurent, PATTIN Laurence, GRYMOPREZ Jean-Valéry, DUBOIS Robert, FRANCOMME Alain, LESAGE Brigitte, TRINEL Alexandra, DEVAUX Fabrice, SOUDAN Virginie, VITTU Delphine, EVRARD Adeline

**Absents excusés** : BIZET Patrick, CARON Nicolas

**Absents** : -

Madame EVRARD Adeline a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2020**

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 23/05/2020.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

**1. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal, peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 29 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant que la population de BUSNES compte 1290 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et aux adjoints, à un taux inférieur au taux maximal en 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, décide avec effet au 29 mai 2020

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints comme suit :

- le montant de l'indemnité de fonction allouée au maire est fixé à 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
**(Vote : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)**

le montant de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé comme suit **(Vote : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)**

1<sup>er</sup> adjoint : 16, 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 16, 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 16, 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjoint : 16, 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## **2. DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL NON TITULAIRE DE DÉLÉGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), le conseil municipal décide

- d'allouer, avec effet au 29 mai 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux au taux de 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## **3. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 autorisent le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote (13 voix pour - 0 voix contre - 0 voix d'abstention), à déléguer en tout ou partie et pour toute la durée du mandat les attributions suivantes et considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (**domaines**), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 100 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **4 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DU MAIRE À UN OU PLUSIEURS ADJOINTS (L. 2122-18 DU CGCT) - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Il peut aussi donner une délégation de signature à ses adjoints, celle-ci est « une modalité technique de l'exercice de prérogatives.

Elle ne dessaisit pas en revanche, l'autorité administrative d'une partie de ses compétences. Elle a seulement pour objet de permettre à une autorité subordonnée de signer certaines décisions relevant de l'autorité délégante en son nom, sous son contrôle et sa responsabilité.

La délégation est personnelle et peut être retirée à tout moment.

La délégation de fonction implique à la fois la gestion d'un ou plusieurs domaines d'intervention et le droit de signer les documents y afférents.

La délégation de signature n'emporte normalement que le droit de signer les documents ouverts par arrêté de délégation dans tel ou tel domaine ».

Monsieur le Maire propose aux élus de valider les délégations de fonction et de signature attribuées à chaque adjoint :

▪ **Madame DECONINCK Françoise :**  
**1<sup>ère</sup> Adjointe aux finances et à l'action sociale**

Définition - mise en œuvre et suivi de la politique sociale et familiale, relations entre la commune et la commission d'action sociale, relations avec les partenaires du domaine social (Etat, CAF, Conseil Départemental, CCAS, associations ...), soutien aux associations caritatives, politique d'aide aux personnes en difficulté ou des personnes handicapées, l'insertion et la formation professionnelle, gestion des affaires financières et budgétaires, suivi de la fiscalité, signature d'actes comptables, ordonnancement des dépenses et recettes, suivi des régies municipales, signature des correspondances administratives - actes comptables, validation des bons de commande - devis ou tout autre document afférent à la fonction déléguée. En l'absence ou empêchement du Maire, agrément de commandes, gestion et signature des affaires courantes et de l'Etat-Civil, gestion et signature des correspondances administratives, gestion de l'urbanisme et signature des actes d'urbanisme, réglementation de la voirie et du domaine public, délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et des permissions de voirie, signature des arrêtés permanents et temporaires de circulation et de stationnement.

▪ **Monsieur RAMETTE Laurent :**  
**2<sup>ème</sup> Adjoint aux travaux et à l'amélioration du cadre de vie**

Fleurissement de la commune, gestion de l'entretien de la voirie, des espaces verts, des réseaux, des équipements associés et d'une manière générale des espaces publics, relations avec les concessionnaires et les occupants du domaine public, maintenance et entretien des bâtiments communaux et des équipements extérieurs associés, gestion de l'entretien du cimetière, gestion des stocks (fournitures administratives, produits d'entretien, matériels du service technique), gestion du parc automobiles, gestion du personnel de l'atelier municipal, gestion des fluides (électricité, gaz, téléphonie), signature des correspondances administratives, validation des bons de commande - devis ou tout autre document afférent à la fonction déléguée.

▪ **Madame PATTIN Laurence :**  
**3<sup>ème</sup> adjointe aux affaires scolaires, à la culture et à l'animation**

Gestion des rapports entre la mairie, les écoles et les représentants des associations de parents d'élèves, gestion des inscriptions à l'école publique, représentation de la mairie au sein des conseils d'administration des lycées et collèges avoisinants, gestion des activités périscolaires (y compris les centres de loisirs en partenariat avec les communes limitrophes), gestion du voyage de fin d'année scolaire - des actions menées à destination des jeunes, travailler transversalement avec les autres adjoints sur tous les aspects liés à la jeunesse, gestion et organisation des manifestations communales, développer la vie culturelle au sein de la commune, signature des correspondances administratives, validation des bons de commande - devis ou tout autre document afférent à la fonction déléguée.

▪ **Monsieur GRYPONPREZ Jean-Valéry :**  
**4<sup>ème</sup> adjoint aux chemins et cours d'eau, et à la gestion des équipements sportifs**

Entretien des chemins et cours d'eau, gestion des relations avec la communauté de communes (compétences eau, assainissement, fauchage, ...), veiller à l'épanouissement des jeunes et des utilisateurs des structures en s'investissant en vue d'améliorer constamment les services proposés, vérifier les règles de sécurité des équipements sportifs, signature des correspondances administratives, validation des bons de commande - devis ou tout autre document afférent à la fonction déléguée.

Monsieur le Maire précise aussi aux élus que des arrêtés municipaux seront pris individuellement pour chaque délégation attribuée à un adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide après vote (Vote : 13 voix pour - 0 voix contre - 0 voix d'abstention), de valider les délégations des adjoints proposées par Monsieur le Maire.**

## **5 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire de créer des commissions à l'initiative du conseil municipal ayant un caractère permanent (constitution dans ce cas dès le début du mandat du conseil) ou une durée limitée.

Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel ; le Conseil municipal est le seul décisionnaire.

Leur nombre varie selon les communes en fonction de leurs propres besoins.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions et c'est le conseil municipal qui désigne les membres qui siègeront au sein des commissions.

Monsieur le Maire suggère de procéder à la constitution des commissions municipales (voir liste ci-jointe).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention),**

- **DÉCIDE** de valider les commissions municipales de la liste ci-jointe.

## **6 DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

L'article 1650 du Code Général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les élus que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux élus douze noms de commissaires titulaires et suppléants pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

- 1) DECONINCK Françoise
- 2) RAMETTE Laurent
- 3) DUBOIS Robert
- 4) GRYPONPREZ Jean-Valéry
- 5) ROUTIER Marc
- 6) BLAREL Jacques
- 7) BLONDIAUX Jean-François
- 8) TRINEL Alexandra
- 9) BIZET Patrick
- 10) HOUBART Joël
- 11) COULON Emmanuel
- 12) DECOUVELAERE René

### **COMMISSAIRES SUPPLÉANTS**

- 1) SOUDAN Virginie
- 2) DEVAUX Fabrice
- 3) LECLERCQ Paul
- 4) LESAGE Brigitte
- 5) PATTIN Laurence
- 6) BLAREL Maurice
- 7) EVRARD Adeline
- 8) LEROY Anne-Marie

- 9) DELPORTE Anne-Marie
- 10) DELALLEAU André
- 11) QUESTE Pierre-Marie
- 12) LEFRANCO Anne-Marie

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention), le Conseil Municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER les douze noms proposés par Monsieur le Maire des commissaires titulaires et suppléants pour la constitution de la commission communale des Impôts Directs de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 7 DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT UN DÉLÉGUÉ À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS

A la suite des élections municipales de mars 2020, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la Commune à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (ARRAS).

Monsieur le Maire se propose d'être ce délégué à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention),

- DÉCIDE de nommer Monsieur le Maire en tant que délégué pour représenter la Commune à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

#### 8 DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT UN OU UNE DÉLÉGUÉ(E) AU CENTRE NATIONAL ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire explique, aux membres du Conseil Municipal, qu'à l'instar d'un Comité d'Entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé.

Lors du renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise, à l'assemblée délibérante, que les Communes doivent désigner leurs délégués locaux au Centre National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose en tant que :

- délégué des élus : Madame DECONINCK Françoise, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention),

- DÉCIDE de désigner Madame DECONINCK Françoise, Maire-Adjoint, en tant que déléguée des élus pour le Centre National d'Action Sociale.

#### 9 DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES LOGICIELS MÉTIERS DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que notre contrat de logiciels métiers à destination du service administratif de la Commune est arrivé à échéance. Il précise donc qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat des logiciels métiers (comptabilité, emprunts, budgets, PES V2, paie, élections, population, cimetière ...).

Une offre financière a été établie par la société JVS-Mairistem de Châlons-en-Champagne :

Récapitulatif des coûts :

- Droit d'accès logithèque et cession licences 3 630, 40 € HT
  - Forfait annuel 907, 60 € HT
- Avec un engagement de trois ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :**

**DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** l'offre financière de la société JVS-Mairistem de Châlons-en-Champagne  
Droit d'accès logithèque et cession licences 3 630, 40 € HT  
Forfait annuel 907, 60 € HT  
Avec un engagement de trois ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **10 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le Conseil Municipal de BUSNES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui précise aux membres du Conseil Municipal, que sur les conseils des services préfectoraux et en raison de la crise sanitaire du COVID 19, la délibération est prise a posteriori portant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :**

**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **11 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN REMPLACEMENT D'UN AGENT FONCTIONNAIRE POUR UN BESOIN TEMPORAIRE**

Le Conseil Municipal de BUSNES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un agent fonctionnaire titulaire placé en congé de maladie ordinaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire précisant aux membres du Conseil Municipal, que sur les conseils des services préfectoraux et en raison de la crise sanitaire du COVID 19, la délibération est prise a posteriori portant le recrutement d'un agent contractuel de remplacement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) DÉCIDE :**

- La création à compter du 01 avril 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un agent fonctionnaire titulaire placé en congé de maladie ordinaire dans le grade d'agent technique relevant de catégorie C à temps non complet pour la période du 01 avril 2020 au 30 avril 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures et la période du 01 mai 2020 au 31 août 2020 à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 01 avril 2020 au 31 août 2020.
- Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle similaire.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **12 DIVERS**

### Monsieur le Maire informe l'assemblée sur plusieurs points :

- Le budget sera voté fin juin, il détermine les grandes lignes du mandat.
- Lancement de l'appel d'offres pour l'aménagement des abords de l'Eglise
- Décision à prendre pour le prolongement des chemins piétonniers Rue du Château ou Rue de Guarbecque, afin de relier les hameaux au centre du village
- Projet de restauration municipale pour les deux écoles à boucler sur les subventions pour l'achat du matériel de cuisine
- Réflexion sur la mise en place d'une aide au paiement du permis de conduire pour les jeunes en contrepartie d'heures de travail effectuées pour la communauté
- Proposition de rencontre du Conseil Municipal avec les agents municipaux de la commune. Date à déterminer
- Visite des bâtiments communaux pour les conseillers municipaux entrants. Date à déterminer.
- Foire à l'Echalote en suspens à cause du Coronavirus. Réflexion à mettre en place, en collaboration avec les acteurs agricoles locaux de la Foire pour la mise en place d'un marché agricole de taille moins importante afin de leur permettre de vendre leur production.
- L'enrobé Rue du Château ne fait pas l'unanimité. Passage du maître d'œuvre pour discuter des problèmes de niveau et de traces de rouleaux.
- Dépôt de plainte à la Gendarmerie Nationale pour les détériorations des abribus dans la commune.
- Distribution de 2 masques en tissus lavables pour lutter contre le coronavirus (1 offert par la municipalité et 1 offert par le département) accompagné du livret « Vivre à Busnes » à partir du 30 mai 2020.
- M. Alain FRANCOMME souligne le problème de chiens fuguant du Relais Perrine qui mangent les poules des riverains. Le maire enverra un courrier aux propriétaires pour remédier au problème.
- Sujet abordé du stationnement de plusieurs véhicules aux abords du Stop au croisement de la rue de Guarbecque et la rue de Saint Venant. 2 voire 3 véhicules sont garés de manière récurrente et prolongée sur le trottoir, ce qui gêne la circulation des piétons et des véhicules. Un nouveau courrier sera adressé par le Maire avant saisie de la Gendarmerie.
- Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal tiennent à remercier le Personnel Municipal pour son professionnalisme et le travail effectué pendant le confinement dû au Covid 19, le personnel technique qui a continué à travailler en effectuant les plantations dans le village, le personnel administratif pour la continuité du service public et le personnel de l'Ecole Saint-Exupéry pour la mise en place des règles sanitaires et son implication dans la crise sanitaire que nous vivons. MERCI À TOUS.

La séance est close et levée à 21 H 12.